**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 64 (1976)

Heft: 6

**Artikel:** Edito: 1971-1976

Autor: S.Ch.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-274445

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

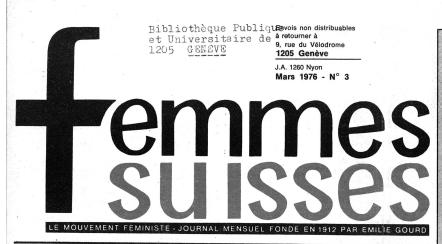
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# Avant la votation fédérale du 21 mars

La participation, qu'est-ce que c'est ? Le 21 mars, le peuple et les can-

tons devront se prononcer sur une initiative populaire fédérale sur la participation et sur un contre-projet que lui opposent les Chambres fédérales. De quoi s'agit-il? Il s'agit de savoir si l'on veut que la Confédération ait le droit de faire des lois sur la participation des tra-

des lois sur la participation des tra-vailleurs dans leurs entreprises, c'est-à-dire puisse édicter les conditions minimales valables pour tous, de cette participation, ou si cette ques-tion doit être laissée hors des attrition doit etre laissee hors des attri-butions fédérales. Les uns, en effet, sont d'avis que la participation doit être réglée par les contrats collec-tifs et que la Confédération n'a pas à s'en mêler. D'autres disent que les autorités fédérales sont en droit de lui fixer un cadre puisqu'elles ont de toute façon le droit de légiférer sur les rapports entre employeurs et travailleurs.

Il s'agit ensuite de décider quelle Il s'agit ensuite de décider quelle étendue doit avoir cette participation.
Qu'est-ce que la participation?
C'est l'idée que les travailleurs ont le droit de dire leur mot dans la gestion de leur entreprise aussi bien

gestion de leur entreprise aussi Dien que les actionnaires — qui financent l'entreprise — car l'entreprise ne pourrait pas plus fonctionner sans leur travail qu'elle ne peut fonction-ner sans capital. Les partisans de la participation souhaitent en somme

une démocratisation de l'économie comme cela existe au plan politique, dans l'Etat. Cette idée s'est concrétisée lors-

que les trois grandes centrales syndicales suisses ont déposé, le 25 août 1971, une initiative populaire munie de 162 052 signatures demandant que soit insérée dans la Constitution la directifica citanta. La Confédé disposition suivante : « La Confédération a le droit de légiférer sur la participation des travailleurs et de leurs organisations aux décisions dans les entreprises et administra-

Les syndicats ont notamment précisé que cette disposition concernait seulement les grandes entreprises parce que c'est là que le travailleur est le plus coupé des centres de décision, que la participation impliquesion, que la participation implique-rait, progressivement, une représen-tation égale des travailleurs et des actionnaires dans les conseils d'ad-ministration, enfin que les travail-leurs devraient pouvoir se faire re-présenter éventuellement par des secrétaires syndicaux.

Cette initiative devait d'abord être soumise aux Chambres fédérales. Le 22 août 1973, le Conseil fédéral, après une étude approfondie, leur a pro-

22 aout 1973, le Conseil rederal, apres une étude approfondie, leur a pro-posé de rejeter l'initiative, mais non l'idée de participation, puisqu'il pré-sentait le contre-projet suivant : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participation appropriée des

travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise. »

En mars 1974, le Conseil national se ralliait à ce texte par 80 voix, mais 76 voix étaient allées à une proposi-tion qui limitait la participation pleine et entière à quelques domaines (place de travail, questions sociales), ne concédant pour le reste que le droit d'être informé, éventuellement

En juin 1974, c'était au Conseil des Etats à donner son avis. La commision préparatoire présenta un texte de son cru : « La Confédération a le droit de légiférer sur une participa-tion de travailleurs au niveau de l'exploitation, qui soit appropriée et sauvegarde les possibilités de décision et une gestion économique de l'entreprise. Seuls les travailleurs ocl'entreprise. Seuls les travailleurs oc-cupés dans l'exploitation peuvent exercer les droits de participation...». Il ne s'agissait plus que d'une parti-cipation l'imitée et seulement dans l'exploitation, c'est-à-dire dans l'ate-lier, la fabrique, etc., et non dans la société propriétaire.

Cette version fut acceptée par 35 voix contre 3. Comme les deux

voix contre 3. Comme les deux Chambres avaient abouti à des versions différentes, le Conseil national a repris le problème en septembre 1974. Un peu par le hasard de quel-

Suite en page 2

paraissant une fois par mois

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

#### Equipe de rédaction

Bernadette von der Weid 1253 Vandœuvres Tél. (022) 50 19 26 Jacqueline Berenstein-Wavre Anne-Françoise Hebeisen Idelette Engel
Anne-Marie Ley
Simone Chapuis
Présidente du Comité du

#### Administration

Claudine Bichoz 9, rue du Vélodrome 1205 Genève CCP 12 - 117 91 Tél. (022) 29 19 04

rrespondance Rédaction, Services de Presse et Conférences B. von der Weid Abonneme C. Richoz

#### Publicité

Annonces-suisses S.A. 3, rue du Vieux-Billard 1211 Genève 4

#### nnement

1 an : Suisse Etranger

Fr. 23.— Fr. 25. de soutien : Les abonnements vont de janvie à décembre et sont renouvelés d'office, sauf dénonciation préa

Ets Ed. Cherix et Filanosa SA Nyon

## L'INITIATIVE FISCALE DE L'ALLIANCE DES INDÉPÉNDANTS

Le 21 mars, les citoyens devront se prononcer sur une initiative de l'Al-liance des Indépendants dite « en faveur d'une imposition plus équitable et de l'abolition des privilèges fis-caux ». Cette initiatve demande l'in-troduction d'un impôt fédéral général perçu par les cantons, pour le compte de la Confédération, sur le revenu et la fortune des personnes physiet la fortune des personnes pnysi-ques ainsi que sur le bénéfice non distribué, le capital et les réserves des sociétés; des dispositions fédé-rales uniformes concernant le pré-lèvement d'un impôt sur les successions et donations dont le produit

sions et donations dont le produit reviendra aux cantons; le prélèvement d'un impôt fédéral uniforme sur toutes les boissons alcooliques; l'imposition de la consommation d'énergie, le produit de cet impôt étant affecté à des buts déterminés. Le texte de cette initiative, particulièrement long, sera comme de coutume remis aux citoyens avant la votation. En lisant ce texte, à première vue séduisant, il faut savoir cependant dans quelles circonstances il est présenté.

cependant dans quelles circonstan-ces il est présenté.

Les auteurs ont déclaré que cette initiative était conçue en termes gé-néraux. Or, dans un tel cas, seuls entrent en ligne de compte les votes du peuple. Les résultats par cantons au peuple. Les resultats par cantons ne sont pas comptés. Si bien que, dans une affaire qui intéresse au premier chef les cantons puisque l'essentiel du projet consiste à supprimer leur souveraineté financière pour confier à la Confédération presente tour le de des les charts. que tous les droits fiscaux, les cantons ne seront pas consultés grâce, en somme, à une ruse de procédure. Non seulement ce n'est guère loyal,

mais encore de nombreux experts sont d'avis que l'initiative n'est pas valable parce qu'elle ne se conforme pas aux règles de l'initiative concue pas aux regises de l'imitative contre de en termes généraux. La simple lec-ture du texte, en effet, montre que les auteurs ne se sont pas contentés, comme il est de règle pour les initiatives conçues en termes généraux, de tives conçues en termes generaux, de dire dans quel sens ils souhaitent que la réforme fiscale se fasse. Leur texte pourrait être introduit sans au-tre dans la Constitution. C'est donc un projet entièrement rédigé qui fixe

Suite en page 2



VOLVIC (SUISSE) S.A. - 12 CHEMIN RIEU 1211 GENEVE - TEL. (022) 47.42.42

THE

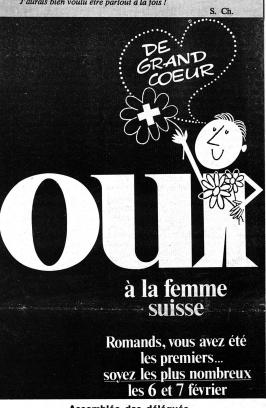
# edito

## 1971-1976

Cinq ans déjà qu'on a reconnu nos droits! Partout, en Suisse, les sections de l'ancienne « association pour le suffrage féminin », devenue association pour les droits de la femme, fétaient, chacune à leur façon, cet anniversaire. Le mot d'ordre a été lancé: organiser une séance « portes ouvertes »

d'ordre a été lancé: organiser une séance « portes ouvertes » et... chaque section d'interpréter différemment cette consigne. Et l'on a vu à Bâle, à Genève, à Aigle, à Berne, des conférences, des débats libres, des conférences de presse, des sketches amusants... Et l'on a bu et mangé du vin chaud et de la tresse, des apéritifs et des biscuits, du vin, du pain et du fromage... partout à Nyon et à Zurich, à Vevey et à Lausanne, à Chexbres et à Yverdon, à Montreux et à Fribourg... Partout, les autorités, la presse étaient invitées, et c'est dans les plus petites localités que l'affluence était proportionnellement la plus forte.

J'aurais bien voulu être partout à la fois!



### Assemblée des déléqués de l'Alliance de sociétés féminines suisses

#### SAMEDI 3 AVRIL 1976

Assemblée des délégués au Centre de Congrès ALFA, Laupenstrasse 15,

10.00 Allocution de bienvenue par la présidente de l'ASF, J. Berenstein-Wavre.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation de 4 scrutatrices (art. 33 du règlement)
- 2. Procès-verbal de la 74e assemblée des délégués
- 3. Admission des nouveaux membres
- 4. Rapport annuel 1975 (complété oralement par la présidente)
- Comptes annuels 1975, rapport de révision et décharge de l'organe de contrôle
- Budget 1976 6.
- Propositions

Centre de liaison de Zurich: Nombre de membres du comité de l'ASF. Commission de l'ASF pour les relations internationales: Résolution sur l'égalité fondamentale entre homme et femme, projet présenté par l'ASF au Conseil international des femmes à Vancouver

- Questions
- 9. Divers.
- 13.00 Déjeuner

« Nous agissons »

Rapport d'activité de quelques présidentes de commissions

— Plan d'action de l'ASF au sujet du nouveau droit matrimonial Stages d'orientation personnelle pour les femmes désirant recycler Enquête sur les différents types de centres de planning familial existant en Suisse

- Discussion

16.30 Clôture de l'assemblée des délégués

	- COLUMN		
LES D	OSSIERS		Pages
		Participation	1-2-5
		Faiticipation	1-2-0
	IOIS.	,	
	1010.	Femme ouvrière en	egypte 7